



**Décision n° CODEP-CAE-2019-026699 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 juin 2019 autorisant Électricité de France à modifier la durée d’entreposage des tubes guide de grappes de la centrale nucléaire de Penly (INB n° 136 et n° 140)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu l’autorisation CODEP-CAE-2016-016401 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juin 2016 relative à la conception, création et exploitation d’une installation d’entreposage des tubes guide de grappes (ITGG) sur le CNPE de Penly ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Électricité de France transmise par lettre D5039 2018-00664 du 26 décembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 26 décembre 2018 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification des conditions d’exploitation de son installation portant sur l’augmentation de la durée maximale d’entreposage des tubes guide de grappes à 10 ans ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R593-56 du code de l’environnement ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les installations nucléaires de base n° 136 et n° 140, dans les conditions prévues par sa demande du 26 décembre 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 17 juin 2019

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,**

**Signé par**

**Adrien MANCHON**